

Commissaires de justice, notaires : vers de nouvelles cartes d'installation ?



© 2025 Les Echos Publishing

Les notaires et les commissaires de justice peuvent librement s'installer dans les zones où l'implantation d'offices apparaît utile pour renforcer la proximité ou l'offre de services. Des zones qui sont déterminées au moyen des fameuses « cartes d'installation », lesquelles doivent, tous les 2 ans, faire l'objet d'une révision. Et parce qu'elle est habilitée à formuler des avis et des recommandations en la matière, l'Autorité de la concurrence a récemment lancé deux consultations publiques sur la liberté d'installation des notaires et des commissaires de justice.

Précision : sont actuellement en vigueur les cartes d'installation des commissaires de justice et des notaires respectivement fixées par les arrêtés des 26 décembre 2023 et 27 février 2024.

Jusqu'au 1^{er} octobre prochain

Afin d'émettre des avis et des recommandations liés à la révision des cartes d'installation des notaires et des commissaires de justice, l'Autorité de la concurrence souhaite disposer d'un état des lieux, précis et objectif, de la situation économique de ces deux professions. Aussi invite-t-elle les professionnels concernés à répondre à [un](#)

[questionnaire en ligne](#) portant notamment sur :

- les candidatures à la création d’offices sur la période 2025-2027 ;
- les conséquences de la fusion des professions d’huissier de justice et de commissaire-priseur judiciaire en une profession unique de commissaire de justice ;
- la situation économique des offices ;
- l’intelligence artificielle générative et son impact sur les professions ;
- l’extension du dispositif de libre installation en Alsace-Moselle.

Précision : les notaires et commissaires de justice ont jusqu’au 1^{er} octobre 2025 pour participer à ces consultations.

© 2025 Les Echos Publishing